

 <p>LE MONT-DORE SANCY</p>	<p>République Française Liberté Égalité Fraternité</p> <p>MAIRIE DU MONT-DORE</p>
<p>Département PUY-DE-DOME</p> <p>Arrondissement ISSOIRE</p> <p>Canton LE SANCY</p> <p>2026 – 03 / N° 03</p> <p>O B J E T :</p> <p>Election des adjoints</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 11</p> <p>Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation Le 16 mars 2026</p> <p>Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret.</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>-----</p> <p>SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2026.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Pascal MICHAUD, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 16 mars 2026.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MICHAUD Maire, M. AMEILHAUD – M. ARNAUD – M. BRIET – Mme GERNEZ – Mme MONESTIER – M. MOULY – Mme ONDET – Mme ROCHE – Mme SANCHEZ – M. TOURNADRE.</p> <p>ÉTAIT EXCUSÉ : M. RAMADE (pouvoir donné à Mme MONESTIER)</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS : M. DUBOURG – Mme MABRU – Mme TRIBON (absente après la délibération n° 2026-03-01)</p> <p>« Le conseil municipal, composé de 15 membres, délibère valablement en présence de 12 membres conformément à la feuille d'émargement du 20 mars 2026. Après la délibération n°2026-03-01 Mme TRIBON a quitté la séance. Les délibérations suivantes ont été adoptées par 12 votants (11 présents et un pouvoir).</p> <p>Il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 AVRIL 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.</p> <p>M. Frédéric AMEILHAUD ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a acceptées.</p> <p>-----</p> <p>Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints au maire après son renouvellement intégral. Cette élection s'inscrit dans le cadre des prérogatives dévolues à l'assemblée délibérante pour organiser la gouvernance locale et assurer la représentation des administrés.</p> <p>Dans la commune du Mont-Dore, le nombre d'adjoints a été préalablement fixé par délibération du conseil municipal. Il convient désormais de désigner les titulaires de ces fonctions, en respectant les règles de parité et les modalités de scrutin prévues par la loi. Les adjoints, élus parmi les membres du conseil municipal, participent à l'exercice des attributions du maire et le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.</p>

Cette délibération vise à formaliser les opérations électorales et à proclamer les résultats, garantissant ainsi la transparence et la légalité de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ De désigner M. Christophe TOURNADRE et Mme Émilie ROCHE en qualité d'assesseurs pour constituer le bureau de vote, sous la présidence du maire.
- ✓ De proclamer élus adjoints au maire les candidats figurant sur la liste ayant obtenu la majorité absolue au terme des opérations de vote, dans l'ordre de présentation de la liste. Les résultats détaillés sont consignés au procès-verbal de la séance.
- ✓ De fixer l'ordre du tableau des adjoints conformément à l'article R. 2121-3 du CGCT, à savoir :
 - MONESTIER Séverine
 - ARNAUD Loïc
 - SANCHEZ Irène
 - AMEILHAUD Frédéric
- ✓ De publier la présente délibération et ses annexes (liste des candidats, procès-verbal des opérations électorales) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Au Mont-Dore, le 24 mars 2026.

L' élu secrétaire de séance,
Frédéric AMEILHAUD.

Le Maire,
Pascal MICHAUD.

